

# Fidèles à nos engagements

*Rapport de redevabilité  
du Gouvernement de l'Espagne*

Juillet 2021

Annexe II

Résumé des initiatives  
COVID-19



GOBIERNO  
DE ESPAÑA



GOBIERNO  
DE ESPAÑA

**Fidèles à nos engagements** – *Annexe II. Résumé des initiatives COVID-19*

## 1. Mesures de soutien à la réponse sanitaire

### Généralités

- Maintien de l'état d'alerte jusqu'au 9 mai (00h00).
- Modification de la loi pour que le Tribunal suprême puisse être saisi de recours concernant la législation sanitaire et la possibilité pour les autorités régionales d'établir des limitations ou des restrictions aux droits fondamentaux en l'absence d'état d'alerte, et qu'il puisse établir une jurisprudence en la matière.
- Le Conseil interterritorial du système national de santé s'est réuni à 29 reprises au cours du premier semestre 2021.
- Intégration de la création du Centre national de santé publique dans le cadre de la réforme du système de santé publique au volet 18 du Plan de relance, de transformation et de résilience.

### Vaccination

- Approbation de sept mises à jour de la stratégie de vaccination dans le cadre du Conseil interterritorial du système national de santé.
- Distribution de 47 millions de doses de vaccins aux communautés autonomes au cours du premier semestre, et administration de 44 millions de doses. Au 30 juin 2021, 53,4 % de la population espagnole avait été vaccinée : 17,5 millions de citoyens avaient reçu le schéma complet et 7,8 millions avaient reçu une dose de vaccin.
- Réalisation d'un essai clinique pour évaluer les résultats de l'administration d'une deuxième dose de vaccin Pfizer aux personnes déjà vaccinées avec une dose d'AstraZeneca.
- Signature d'un protocole pour faciliter la mise à disposition par les mutuelles collaboratrices de la sécurité sociale de leurs ressources humaines et matérielles dans le cadre de la campagne de vaccination.

### Ressources matérielles, sanitaires et humaines

- Possibilité offerte aux professionnels de la santé retraités, disposés à travailler dans les services de santé des communautés et villes autonomes, d'apporter une collaboration volontaire (celle-ci étant compatible avec la perception de la pension de retraite).
- Reconnaissance comme maladie professionnelle, avec effet rétroactif, de l'infection du personnel de santé des centres de santé et des centres médico-sociaux par le virus de la COVID-19.

- Prolongation de la TVA à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2021 pour les livraisons, les achats intracommunautaires et les importations d'équipements sanitaires de protection contre la COVID-19 (masques, gel désinfectant et autres produits de protection individuelle) effectués par les administrations publiques, les centres de santé publics ou privés et les établissements sociaux.
- Distribution de plus de 13 millions de masques chirurgicaux aux établissements sociaux et à la Fédération espagnole des municipalités et des provinces (FEMP) à l'intention des groupes de population les plus vulnérables.
- Mise en service de couloirs de transport pour permettre aux convois de camions de compléter leur itinéraires et de livrer leurs marchandises, afin d'assurer l'approvisionnement en produits sanitaires – en particulier les vaccins contre la COVID-19 – et en denrées alimentaires, et de garantir la présence du personnel affecté aux infrastructures critiques et aux services essentiels sur le lieu de travail.
- Numérisation des services de santé en cours de développement afin de renforcer l'interopérabilité des données au niveau européen et national. Avancées significatives en ce qui concerne le VALTERMED (système d'information permettant de déterminer la valeur thérapeutique dans la pratique clinique réelle des médicaments à fort impact sanitaire et économique) et la disponibilité de tableaux de bord pour le suivi du Plan intégré de gestion de la vaccination.

## **Mobilité**

- Approbation du certificat COVID numérique adopté conjointement par la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européen. Entrée en vigueur du certificat le 7 juin en Espagne et le 1<sup>er</sup> juillet dans l'UE. Fin juin, 3,2 millions de certificats avaient été délivrés.
- Mise en place de mesures de contrôle sanitaire pour les passagers internationaux afin de prévenir l'introduction de vecteurs d'infection par le SARS-CoV-2 et ses variants, de manière à ce que les niveaux de sécurité dans les contrôles effectués sur les personnes arrivant en Espagne, en particulier celles en provenance de pays à risque, soient maintenus et que les contrôles soient effectués le plus rapidement possible.
- Adoption de mesures exceptionnelles pour limiter la propagation de la COVID-19 en limitant les vols directs et les navires à passagers entre le Royaume-Uni et les aéroports et ports espagnols, ainsi que les vols en provenance de la République fédérative du Brésil et de la République d'Afrique du Sud.
- Établissement de conditions de quarantaine pour les personnes provenant de la République de l'Inde à leur arrivée en Espagne.

- Développement du système d'information Spain Travel Health (SpTH), qui permettra de vérifier les certificats numériques délivrés conformément à la réglementation UE.

### **Protection et information**

- Approbation par le Gouvernement de l'assouplissement de l'utilisation des masques dans les espaces extérieurs.
- Mise en place par le Conseil interterritorial du système national de santé d'actions coordonnées de lutte contre la pandémie.
- Fixation des critères à remplir en matière d'information et de commercialisation des masques hygiéniques.
- Lancement d'une application mobile qui améliore le Guide d'achat de masques et intègre de nouvelles fonctionnalités, telles que la possibilité de contrôler l'utilisation du produit.
- Adoption d'un accord précisant les activités incompatibles avec l'utilisation de masques.
- Mise à jour, en mars 2021, des recommandations générales en matière d'hygiène et de prévention de la COVID-19 dans les universités.
- Approbation, dans le cadre du Conseil interterritorial du système national de santé, d'un protocole de mesures d'hygiène et de santé pour une année scolaire 2021-2022 sûre et complètement en présentiel (modifiable en fonction de l'évolution de la pandémie).
- Mise à jour des mesures de prévention de la COVID-19, des mesures d'hygiène et de promotion de la santé dans les universités et adoption de mesures préventives relatives à la COVID-19 pour les épreuves d'accès à l'université (EBAU) 2021.
- Organisation de trois séminaires, en visioconférence, avec la Fédération espagnole des municipalités et des provinces et le Réseau espagnol des villes saines sur le sujet suivant : « Vaccination contre la COVID-19, fatigue pandémique et action communautaire pour gagner en santé ».
- Publication du Guide *Acción Comunitaria para Ganar Salud* (action communautaire pour gagner en santé), avec la participation de divers acteurs sociaux, municipaux et du domaine de la santé.

### **Travaux de recherche en marge de la vaccination**

- Travaux en cours au CSIC (Centre supérieur de la recherche scientifique) sur le développement de trois prototypes de vaccins contre la COVID-19.

- Financement par le CDTI (Centre pour le développement technologique industriel) d'un projet lié à la mise au point d'un vaccin contre la COVID-19.
- Approbation du protocole d'intégration du séquençage génomique à la surveillance du SARS-CoV-2.
- Participation de l'Espagne, par l'intermédiaire de l'ISCIII (Instituto Carlos III), à un projet européen de recherche sur les variants du SARS-CoV-2 et de développement de vaccins.
- Augmentation du budget alloué à l'Action stratégique en matière de santé de l'ISCIII et renforcement des capacités du Centre national d'épidémiologie et du Centre national de microbiologie.
- Financement par le CDTI de 24 projets RDI d'entreprises, consacrés à la lutte contre la pandémie.
- Promotion de l'analyse des données, ce qui a permis d'élaborer des modèles prédictifs de surveillance de la positivité du virus SARS-CoV-2 en Espagne et de créer des tableaux de bord pour le suivi du Plan intégré de gestion de la vaccination.
- Décision du CSIC de mettre à la disposition de l'OMS la licence pour l'utilisation non exclusive d'un test d'anticorps à haute fiabilité mis au point par le CNB (Centre national de biotechnologie).
- Lancement par l'ISCIII d'une procédure pour la création d'un laboratoire P4 de haut confinement biologique, la création du Centre national des thérapies avancées et d'une biobanque.

### **Autres mesures**

- Accord du Conseil interterritorial en vue de la création d'une Commission de la santé numérique, qui contribuera à la cogouvernance avec les communautés autonomes et à l'interopérabilité de tous les projets en la matière.
- Approbation d'un plan pour l'accès universel à la « vaccination solidaire » dans le but de contribuer à la vaccination de la population mondiale.
- Travaux en cours pour le recueil d'information sur l'impact de la COVID-19 dans la base industrielle de la Défense nationale. Le but de l'étude est d'évaluer les conséquences de la crise sanitaire dans le secteur, de savoir comment elle peut affecter ses capacités industrielles – une attention particulière sera accordée aux domaines d'expertise présentant un intérêt stratégique pour la Défense – et, le cas échéant, de proposer des mesures pour neutraliser les effets de la crise.

- Contribution de l'Espagne au programme *Team Europe* à hauteur de 22,5 millions de doses, qui seront mises à la disposition du mécanisme COVAX en 2021. Lancement de l'initiative « Des vaccins pour tous », qui repose sur trois piliers : le transfert de connaissances et de technologies, l'augmentation de la production de vaccins à l'échelle mondiale et l'accélération de la distribution.
- Lors du XXVII<sup>e</sup> Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, tenu à Andorre, l'Espagne a annoncé qu'elle fournira 7,5 millions de doses de vaccins contre la COVID-19 à l'Amérique latine et aux Caraïbes par le biais du mécanisme multilatéral COVAX, en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé. Ce don représente entre 5 et 10 % du nombre total de vaccins reçus en 2021.

## 2. Emploi et mesures sociales

- Conclusion de deux nouveaux accords (le quatrième, conclu en janvier, et le cinquième) pour la défense de l'emploi, entre le Gouvernement et les partenaires sociaux. Grâce à ces accords, les procédures de suspension temporaire de contrats de travail (ERTE), en tant que mécanisme visant à protéger l'emploi et à éviter d'autres mesures de flexibilité externe, ont été prolongées jusqu'au 30 septembre. Ces accords visent le maintien de l'emploi et engagent les entreprises y ayant adhéré à ne pas distribuer de dividendes ou licencier pour cause de COVID-19.
- Modification du revenu minimum vital (IMV) pour qu'un plus grand nombre de personnes puissent y avoir accès, un certain nombre de situations qui n'avaient pas été envisagées au départ étant désormais prises en compte.
- Prolongation du plan MECUIDA, qui prévoit des mesures de conciliation familiale et professionnelle, jusqu'au 31 mai 2021.
- Prolongation de l'interruption du calcul de la durée des contrats temporaires suspendus.
- Possibilité offerte aux contribuables touchés par les ERTE de fractionner les paiements dus au Trésor public au titre de la déclaration de revenus des particuliers.
- Réglementation du télétravail dans l'administration de la justice, suivie de la signature d'un accord avec les syndicats du secteur (STAJ et CCOO).
- Signature avec les syndicats des principes généraux relatifs au développement du télétravail dans l'administration générale de l'État. Le télétravail sera volontaire et réversible. Il implique les mêmes droits et devoirs



pour le personnel travaillant depuis son domicile que pour le personnel travaillant dans les bureaux.

- Adoption de mesures visant à accélérer le traitement des demandes adressées par les citoyens à la sécurité sociale, et à éviter les retards dans la reconnaissance des prestations auxquelles ils pourraient avoir droit.
- Prolongation des mesures de protection en cas de chômage.
- Prolongation de la période pendant laquelle les familles peuvent bénéficier de moratoires hypothécaires et non hypothécaires, afin de leur assurer une plus grande disponibilité de ressources.
- Prolongation des délais prévus pour pouvoir bénéficier de prêts garantis et subventionnés par l'État pour la location d'un logement habituel.
- Extension, à deux reprises, de la suspension des procédures d'expulsion dans des situations de vulnérabilité, de la possibilité de demander une prolongation extraordinaire de la durée du bail et de la possibilité de demander un moratoire ou une annulation partielle du loyer, lorsque le bailleur est une entreprise, une entité publique de logement ou un grand propriétaire.
- Approbation d'une norme qui établit la procédure d'utilisation des fonds du Plan d'État pour le logement 2018-2021 pour indemniser les propriétaires, dans certains cas de suspension des expulsions de locataires en situation de vulnérabilité et n'ayant aucune autre solution de logement, pendant la pandémie.
- Prolongation de la période de garantie de l'approvisionnement en eau, en électricité et en gaz naturel pour les consommateurs vulnérables, qui avait été fixée pour la durée de l'état d'alerte. Prolongation du droit au tarif social électricité (*bono social*).
- Maintien du statut de service essentiel, après la fin de l'état d'alerte, pour les services publics l'information, de conseil, de téléassistance, d'assistance sociale globale, d'accueil des victimes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que pour le système de suivi en matière de violence de genre par des moyens électroniques.
- Prolongation de la durée de l'allocation de chômage pour les artistes de spectacles publics, le personnel technique et auxiliaire du secteur de la culture et les professionnels taurins.
- Renouvellement des contrats des professeurs associés d'université, avec dispense exceptionnelle de l'obligation de justifier l'exercice d'une activité en dehors du cadre universitaire au cours de l'année académique 2021-2022.

### **Mesures spécifiques en faveur des travailleurs indépendants**

- Prolongation de la prestation extraordinaire de cessation d'activité pour les travailleurs indépendants.
- Possibilité pour les travailleurs indépendants assujettis au régime d'estimation objective de recevoir la prestation de cessation d'activité, dès lors qu'il est considéré qu'il y a en principe une réduction de la facturation sans avoir à justifier ladite réduction.
- Exonération de cotisation pour les travailleurs indépendants à partir du premier jour du mois au cours duquel la prestation extraordinaire pour cessation d'activité est demandée.

## **3. Mesures de relance économique**

### **Mesures générales**

- Prolongation du moratoire sur le déclenchement automatique des procédures d'insolvabilité afin d'accorder davantage de temps aux entreprises confrontées à de grandes difficultés du fait de la pandémie, pour qu'elles puissent rétablir leur équilibre financier et éviter de recourir à la procédure de concordat préventif.
- Approbation du Plan d'action 2021-2022 pour l'internationalisation de l'économie espagnole.
- Réglementation de la possibilité pour les sociétés anonymes n'ayant pas modifié leurs statuts de continuer à tenir l'assemblée générale ou l'assemblée des sociétaires par des moyens télématiques au cours de l'exercice 2021, à condition que l'identité de l'actionnaire exerçant son droit de vote soit garantie et que la possibilité de participer à l'assemblée soit offerte par différents canaux.

### **Aides directes, financières et garanties**

- Création d'une nouvelle ligne d'aides directes de 7 milliards d'euros en faveur des indépendants et des entreprises dont l'activité s'est vue affectée par la pandémie et dont les revenus ont chuté de plus de 30 % par rapport à 2019. Ces aides sont destinées au paiement de dettes, de fournisseurs et autres créanciers.
- Mise en place d'une ligne de financement de 3 milliards d'euros afin de permettre de convertir en transferts une partie de la garantie publique des prêts aux entreprises et aux travailleurs indépendants les plus touchés par la crise.

- Création d'un nouveau fonds de recapitalisation d'un milliard d'euros destiné aux entreprises touchées par la COVID-19 afin de soutenir les entreprises viables qui sont confrontées à des problèmes de solvabilité découlant de la pandémie et qui ne peuvent pas accéder au fonds géré par la Société d'État de participations industrielles (*Sociedad Estatal de Participaciones Industriales, SEPI*).
- Prolongation de quatre mois du report des dettes fiscales sans intérêts et prolongation des délais de remboursement des emprunts publics gérés par le Secrétariat général à l'industrie et aux PME.
- Adoption de mesures exceptionnelles en 2021 et 2022 relatives à l'obligation de paiement des dettes publiques (non fiscales ni douanières), prévoyant un assouplissement des modalités d'octroi de reports de la restitution ou du remboursement des prêts accordés, ainsi que la possibilité de les échelonner, sans obligation de garantie.
- Concernant les garanties régies par la réglementation antérieure, prolongation de la période de demande et adaptation des conditions applicables ; établissement des modalités de recouvrement des garanties exécutées.
- Approbation d'accords autorisant la constitution du Conseil de gestion du Fonds de soutien à la solvabilité des entreprises stratégiques.
- Adoption de l'accord approuvant le Code de bonnes pratiques applicable au cadre de renégociation pour les clients bénéficiant d'un financement garanti prévu dans la réglementation en vigueur.

### **Mesures sectorielles**

- Réactivation de toutes les mesures de contrôle et de coordination avec les communautés autonomes afin de réduire au minimum les risques sanitaires découlant de la COVID-19 lors des prochaines campagnes agricoles.
- Approbation d'un plan d'attaque pour le secteur aéronautique national et publication du premier appel à subventions du Programme technologique de l'aéronautique, doté de 35 millions d'euros.
- Amélioration des conditions de financement accordées au secteur de la culture par la société de garantie réciproque Audiovisual Fianzas SGR.
- Prolongation des délais de mise en œuvre des projets financés par le Secrétariat général à l'industrie et aux PME et des prêts accordés par Emprendetur aux entreprises du secteur du tourisme, dans le but de renforcer la solvabilité des entreprises.



- Approbation d'une réglementation nationale qui incorpore les flexibilités introduites par le règlement transitoire de la PAC relatives aux autorisations de plantation de vignobles, afin d'aider les viticulteurs à faire face aux difficultés liées à la COVID-19.
- Adoption de mesures relatives à la restructuration et à la reconversion des vignobles, aux investissements dans les exploitations viticoles et à la promotion dans les pays tiers, compte tenu du nouveau contexte de flexibilité établi par la législation communautaire.
- Adoption de mesures visant à rétablir les niveaux d'activité enregistrés par les tribunaux au moment de la déclaration de l'état d'alerte.
- Mise en place d'un mécanisme destiné à compenser la baisse des revenus des opérateurs du service de transports publics urbains en 2020, suite à la pandémie et aux mesures prises pour endiguer la propagation du virus.
- Levée de l'interdiction pour les bateaux de croisière internationaux d'accoster dans les ports espagnols, avec effet au 7 juin. Parallèlement, adoption de mesures sanitaires visant à garantir la sécurité des activités des bateaux de croisière.
- Lancement de la campagne « *Travel Safe* » (voyager en toute sécurité).
- Lancement de la campagne de promotion « *Te Mereces España* » (vous méritez l'Espagne)

#### 4. Soutien financier et mesures en faveur des communautés autonomes

- Distribution aux communautés autonomes de la deuxième tranche trimestrielle du Fonds de financement, pour un montant de 3 939,73 millions d'euros, afin de les aider à faire face à la pandémie de COVID-19 en renforçant leurs liquidités et leurs services publics.
- Approbation de la procédure et des conditions d'adhésion des différentes régions au nouvel instrument de financement appelé « Fonds de liquidité REACT-UE », créé pour faciliter l'utilisation des fonds communautaires prévus dans l'initiative de soutien REACT-UE. Ce fonds de 10 milliards d'euros permettra aux régions de renforcer l'État-providence, de protéger les services publics et de relancer l'économie après l'impact de la pandémie de COVID-19.
- Élaboration des procédures pour l'octroi d'aides au titre de la ligne COVID, d'un montant de 7 milliards d'euros. En particulier, publication d'un arrêté ministériel du ministère des Finances sur la répartition des fonds entre les



communautés autonomes et les villes autonomes de Ceuta et Melilla et envoi des conventions de collaboration.

- Autorisation accordée aux communautés autonomes pour l'octroi d'aides au titre de la ligne COVID aux entreprises et aux indépendants qui, dans un premier temps, n'avaient pas été considérés comme étant affectés par la COVID, à condition que leur activité sur le territoire de cette communauté autonome ait effectivement été affectée par la pandémie. Des aides pourront également être accordées aux entreprises viables qui en 2019 avaient enregistré des résultats négatifs ou présenté une base imposable négative pour l'impôt sur les sociétés en raison de circonstances exceptionnelles.



GOBIERNO  
DE ESPAÑA